

## **S.C.I. « 2 H »**

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 1.000,00 euros  
Siège social : 29 le Bois des Montagnes – 62131 VAUDRICOURT  
R.C.S. ARRAS – 512 164 880

---

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 MARS 2025**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 15 mars, à 11 heures,

Les associés de la société « 2 H », Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à VAUDRICOURT (62131), 29 le Bois des Montagnes, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société, sur convocation du liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

#### **Sont présents :**

- Monsieur Hervé HU, propriétaire de cinq parts (5) ;
  - Monsieur Arnaud HU, propriétaire de cinq parts (5) ;
- ⇒ Les associés présents possèdent plus des deux tiers des parts composant le capital social, soit 10 parts.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions légales et statutaires, la collectivité des associés, représentant au moins les deux tiers du capital social, peut décider la modification des statuts et, en particulier, la liquidation de la société.

Monsieur Hervé HU préside la séance en qualité de liquidateur.

Le Président constate que les deux tiers des associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Répartition du solde de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du liquidateur.

Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté et faisant ressortir après remboursement partiel du capital, un mali de liquidation de 304,00 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la clôture définitive de la liquidation de la société « 2 H » dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

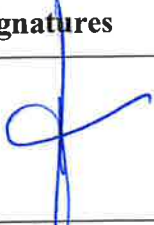
L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le liquidateur et les associés présents, après lecture.*

<b>Signataires</b>	<b>Signatures</b>
<b>Monsieur Hervé HU</b> Liquidateur – Associé	
<b>Monsieur Arnaud HU</b> Associé	